
Nombre de membres

Séance du lundi 29 juillet 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno

Présents : 9

BICHON

Votants : 11

Sont présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Représentés : Denis GARIN par Bruno BICHON, Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES

Absents :

Secrétaire de séance : Robert LIAUTAUD

Ordre du jour

- Modifications des statuts de la CCAPV
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023 de la CCAPV
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 de la CCAPV
- Echange de terrains Commune / ETAT
- Echange de terrains Commune / DEL GALLO
- Echange de terrains Commune / BOYER
- Cession terrain Commune / JAILLET
- Cession terrain Commune / LIBRERI
- Cession terrain Commune / VIGNAL
- Cession terrain Commune / SUQUET
- Cession terrain Commune / ANDRAUD
- Abandon du projet de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier en salle multi-activités

Mr le Maire : Il est 9h00, la séance est ouverte, nous sommes 9, et il y a 2 procurations, le quorum est atteint, la réunion peut commencer.

Mr le Maire demande qui veut être secrétaire de séance. Mr LIAUTAUD propose d'être secrétaire

Message du Maire :

La miellerie CHAILAN a fait une donation de 1918.15€ pour le projet de réhabilitation de la tour de Piégut, le maire indique qu'il va rédiger un courrier de remerciement au nom de la commune.

Attribution de subvention de la région pour les cabanes pastorales du Lachen 74422.83€ ainsi que pour l'aménagement 34303.50€

Le Maire indique avoir reçu la proposition d'IT04 pour les projets d'assainissement de la Valette, Thorame-Basse, et la Batie, qu'il enverra aux conseillers.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2024

Le Maire signale que Mme CHAILLAN avait demandé des modifications sur le procès-verbal du 7 mai.

Mme CHAILLAN indique avoir fait la demande de modification sur ce PV dans les temps, et si ces modifications ne sont pas faites, elle votera contre ce PV.

Mr LIAUTAUD indique avoir aussi demandé des modifications sur ce PV en passant en mairie.

Le Maire propose de valider le PV ainsi, et de faire inscrire les modifications de Mme CHAILLAN par la suite

Mme CHAILLAN est contre et indique qu'il serait bien de voter pour un PV avec les modifications déjà réalisées et non faire le contraire, car elle a pu remarquer que certains PV disparaissaient du site internet de la mairie.

Le maire indique que les PV ne disparaissent pas du site internet, seule la secrétaire et l'administrateur ont accès au site internet et les PV ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain.

Mr LIAUTAUD indique que c'est étrange car le PV du 6 mars a effectivement disparu du site internet.

Le maire indique qu'il n'a pas accès au site internet, et qu'il regardera.

Le maire demande si l'approbation de ce PV doit être reportée ?

Mr LIAUTAUD indique que si ses remarques ont été prises en compte, c'est bon pour lui.

La secrétaire indique avoir fait les modifications, elle va transmettre à tous les conseillers le PV.

Mme CHAILLAN et Mme MIGUEL votent contre car elles ne sont pas sûres que les modifications vont être apportées, et Mme MIGUEL indique qu'elle n'a rien contre les employées.

Mr LIAUTAUD indique faire confiance à la secrétaire et que de toute façon le conseil est enregistré.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	A	C	P	P

7 votent Pour

2 Abstentions

2 contre

Adopté

Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Le maire indique passer au vote , aucune réclamation sur ce PV

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

Affaires qui seront soumises à délibération :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPV

Monsieur le Maire informe que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc..)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à la mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

"7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Verdon Source de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect

des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils. Dans le cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre."

Cette modification ayant reçu un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 12 juin dernier, il est proposé au conseil communautaire d'amender les statuts actuels de la CCAPV de la seule modification ci-avant exposée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE TRANSMETTRE à M. le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de cette délibération rendue exécutoire.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUDAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION
 DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 DE LA CCAPV**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence* FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour
 Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 DE LA CCAPV

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P

1 Abstention
10 votes Pour
Adopté

ECHANGE TERRAINS COMMUNE / ETAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans un souci de mise en valeur de son patrimoine forestier, la répartition des terrains entre la forêt communale et le domaine domanial comportent plusieurs parcelles isolées à l'intérieur de ces domaines.

L'Office National des forêts propose à la commune de procéder à des échanges de terrains afin de créer des surfaces d'un seul tenant.

Vu l'article L.211-1 du code forestier, qui stipule que :

"Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions de présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

[...]

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, [...] :

a) Les régions, la collectivité territoriale de corse, les départements, les communes ou leurs groupements ; les sections de communes."

Vu l'article L.214-3 du code forestier, qui stipule que :

"Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° de l'article L.211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts."

La proposition d'échange se fera selon les tableaux exposés ci-dessous

La commune cèdera les parcelles suivantes :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	section	parcelle	surface (ha)
Alpes de Haute Provence	Commune de Thorame-Basse	Thorame-Basse	Lachen	0A	0056	1.0700
			Val Sigure	0B	0071	4.4100
			Saint-Pierre	0B	0634	0.3950
			La Vabre	0C	0672	0.1920
			Jarjate	0D	0858	0.1000
			Jarjate	0D	0877	0.3210
			Jarjate	0D	0888	0.6350
			Jarjate	0D	0911	38.6450
			Jarjate	0D	0915	0.5590
			Jarjate	0D	0916	7.5700
			Favier	0E	0192	1.9770
			Sevean	0E	0236	0.8160
			Sevean	0E	0239	0.2390

L'État cèdera les parcelles suivantes :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieudit	section	parcelle	surface (ha)
Alpes de Haute Provence	État, Ministère de l'Agriculture, par l'ONF	Thorame-Basse	La Tour et le Pillon	0A	01062	0.0278
			La Tour et le Pillon	0A	01111	45.8990
			Montagne de Cordeuil	0C	0774	11.1870
			Montagne de Tournon	0E	0219	0.0570
					TOTAL	57.1708

Les biens cédés par les parties sont considérés de valeur identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition d'échange de terrains tel que présenté ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant

Le maire indique que cet échange permettra à la commune de récupérer la Tour et le Pilon, ainsi qu'une partie de la montagne du Cordeuil où il y a beaucoup de morcelage pour arriver à peu près à la même superficie sur les échanges.

Cela permet à la commune de récupérer l'ensemble du massif qui entoure la tour de Piégut qui n'appartenait pas à la mairie .

Le Maire indique qu'il a fallu trouver un terrain d'entente , car lors de la dernière proposition d'échange , celle-ci n'avait pas été légitime pour la commune , il s'en est d'ailleurs suivi une procédure judiciaire , ou la maire a eu gain de cause.

Mme CHAILLAN demande si la parcelle 0774 se trouve aux alentours du site de stockage ISDI. Le maire répond négativement, la parcelle 0774 se trouve près du petit Cordeuil .

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A

2 abstentions

9 votes Pour

Adopté

ECHANGE TERRAIN COMMUNE / DEL GALLO

Monsieur le Maire expose qu'une partie en bord de route de la parcelle privée D-1117, propriété de Monsieur Jean-Marie DEL GALLO, a été utilisée afin de placer les conteneurs pour la collecte des déchets. La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle D-416.

Afin de rétablir cette situation Monsieur le maire propose un échange entre une partie de la parcelle D-416 et une partie de la parcelle D-1117 afin que Monsieur DEL GALLO possède un accès privé à sa propriété qui est répartie entre les parcelles D-1116 et D-1117.

Il convient donc de procéder à un bornage des deux parcelles concernées par l'échange afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le bornage des parcelles D-1117 et D-416 avant décision du Conseil Municipal

DIT que les frais de bornages seront à la charge de Monsieur DEL GALLO.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à mener à bien l'échange de parcelles et à signer tout acte à intervenir avant décision du Conseil Municipal.

Le maire indique que Mr DEL GALLO n'est pas borné, qu'il souhaite juste un passage pour être tranquille.

Mme MIGUEL demande des informations sur la Sacristie, comme c'est goudronné, est-ce du privé ou du communal ?

Mme CHAILLAN demande pourquoi Mr DEL GALLO a goudronné sur toute la largeur ?

Le maire répond que Mr DEL GALLO lui a demandé si la mairie voulait goudronner la partie communale, Le Maire indique qu'il a répondu à ce Monsieur qu'il était hors de question que la mairie goudronne cette partie communale.

Mme CHAILLAN souligne au maire qu'il a beaucoup d'autorité puisque la partie communale a quand même été goudronnée par Mr DEL GALLO.

Le maire répond qu'en effet, ce dernier a quand même goudronné la partie communale.

Mme Miguel demande si c'est normal.

Le maire répond que peu importe, il veut qu'avant l'échange, soit fait un bornage des parcelles D1117 et D416 pour avoir une vérification des limites de propriété avec la commune. Ensuite nous verrons avec les conseillers la décision, est-ce que ce sera un passage juste à côté du presbytère pour que Mr DEL GALLO puisse passer, car il faut laisser l'accès au champs derrière ?

Mme MIGUEL et Mme CHAILLAN indiquent qu'il n'y a plus de passage derrière, et qu'il y a seulement 50 centimètres, donc l'accès n'est pas possible.

Mme CHAILLAN signale avoir envoyé aux conseillers les photos du lieu.

Le Maire indique qu'avant qu'il prenne une décision, il faut un bornage.

Mme CHAILLAN indique que Mr DEL GALLO s'est déjà avancé sur toute une partie communale, le maire en est conscient, elle indique que cette partie communale sert au stationnement des habitants et que si cette parcelle est échangée, cela va créer des problèmes de circulation et de stationnement dans la Batie.

Le maire indique que Mr DEL GALLO ne compte pas prendre la totalité de la parcelle.

Mme CHAILLAN se pose la question, pourquoi tout a été goudronné ?

Le Maire répond que Mr DEL GALLO a tout goudronné car l'eau de pluie rentrait chez lui avec la terre, et lorsque les habitants se garaient sur le terrain, ils lui bloquaient son accès maison.

Le Maire indique que le problème est identique avec Mme CHERICO qui ne pouvait pas rentrer chez elle.

Mme CHAILLAN répond que ça n'a rien à voir, car le problème de Mme CHERICO c'est que le maire n'a pas installé le miroir pour lui faciliter son entrée/sortie de véhicule.

Mme MIGUEL indique , qu'il faudrait prévoir une servitude autour du presbytère s'il y a des travaux à faire .

Le maire répond négativement, et indique que dans le droit, toute personne dont la maison donne sur le jardin du voisin, ne peut pas interdire l'accès à la façade et la toiture, c'est dans les textes de lois.

Mme CHAILLAN indique qu'il vaut mieux faire un bornage et revoir cela en conseil municipal.

Le maire indique que le bornage sera à la charge de Mr DEL GALLO.

Mr VIAL indique que dans cette situation, nous ne pouvons pas voter .

Le maire indique que l'on va voter pour que Mr DEL GALLO puisse payer tout le bornage et qu'ensuite une décision sera prise en conseil municipal .

Mr LIAUTAUD demande pourquoi il veut échanger ces terrains .

Le Maire répond que cet échange a été demandé car les containers à déchets ont été installés sur son terrain sans lui demander la permission .

Mme MIGUEL indique qu'il serait bien de trouver une solution pour faire un parking pour les habitants .

Mme CHAILLAN rétorque que les containers ont été installés moyennant l'installation de la clôture en bois aux frais de la commune .

Le maire répond qu'il faut régulariser la situation , et que Mr DEL GALLO ne veut rien en échange.

Mme CHAILLAN se demande si la mairie assumera tous les problèmes de stationnement derrière l'église.

Le maire répond qu'il y a la place pour 3 voitures , mais que les habitants ne peuvent pas bloquer l'accès de Mr DEL GALLO même si il y a un enterrement .

Mme CHAILLAN indique que ce n'est pas le problème.

Le maire indique que c'est le problème , et que l'on ne peut pas empêcher quelqu'un de rentrer chez lui .

Mr LIAUTAUD répond qu'il a le même problème devant chez lui , qu'il a demandé au maire une solution puis un arrêté de stationnement et pourtant rien n'a été fait depuis 3 ans .

Mme SENES demande si l'on ne peut pas faire des places ailleurs.

Mme CHAILLAN indique qu'il avait été proposé à la mairie de reculer les barrières d'un mètre pour garer les véhicules en épis , mais le maire a refusé.

Le maire répond qu'il n'a jamais refusé cette proposition , pourtant Mme CHAILLAN indique avoir l'enregistrement de ce refus .

Les conseillers sont conscients qu'il faut trouver un terrain afin d'y faire un parking.

Le vote se fera uniquement sur l'autorisation du bornage

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour
 Adopté à l'unanimité

ECHANGE TERRAIN COMMUNE / BOYER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur BOYER Jean-Pierre en date du 12 avril 2024 demandant de procéder à un échange sans soulte entre une partie de parcelles communales et ses parcelles privées. Ceci afin de lui permettre un regroupement de ses parcelles autour de son exploitation agricole.

Monsieur BOYER propose d'échanger les parcelles comme indiquées sur les tableaux exposés ci-dessous

La commune cèdera les parcelles suivantes :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	section	parcelle	surface (ha)
Alpes de Haute Provence	Commune de Thorame-Basse	Thorame-Basse	La Luminaire	0D	0883 partie	
			Sevean	0E	01121 partie	
					TOTAL	2.92.50

Monsieur BOYER cèdera les parcelles suivantes :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieudit	section	parcelle	surface (ha)
Alpes de Haute Provence	État, Ministère de l'Agriculture, par l'ONF	Thorame-Basse	Hubac de Lirette	0C	0666	38.60
			Hubac de Lirette	0C	0667	30.50
			Layond sud	0C	0768	23.60
			Sevean	0E	0248	70.10
			Belap	0E	0487	71.30
			Belap	0E	0510	58.40
					TOTAL	2.92.50

Il convient donc de procéder à un bornage des parcelles concernées par l'échange afin de régulariser cette situation.

Au terme de cet échange la commune sera propriétaire de nouvelles parcelles cadastrales à intégrer dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'échange sans soulte d'une partie des parcelles D-833 et E-1121 appartenant à la Commune et des parcelles C-666, C-667, C-768, E-248, E-487 et E-510 appartenant à Monsieur BOYER.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de M. BOYER Jean-Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le maire indique que ce sont des parcelles enclavées

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour
Adopté à l'unanimité

CESSION TERRAIN COMMUNE / JAILLET
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur JAILLET Florent en date du 28 mars 2024 demandant de procéder à l'acquisition de la parcelle D-1325 qui traverse sa propriété

Monsieur le maire rappelle que le chemin représenté sur le cadastre n'est pas un chemin rural et n'est pas affecté à l'usage du public, ni utilisée comme voie de passage étant donné qu'il n'existe plus physiquement.

Afin de régulariser cette situation il convient donc de céder la parcelle D-1325 à M. JAILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée D-1325 traversant la propriété de M. JAILLET et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le maire indique que la parcelle D1325 passe sur la maison de Mr JAILLET et qu'il y avait déjà eu une délibération avec l'échange de la parcelle D1327 .

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour
 Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur LIBRERI Joël en date du 28 mai 2024 demandant d'acquérir une partie du terrain communal situé devant sa maison dans le hameau du Moustier.

Dans le cadre de la réfection de sa propriété Monsieur LIBRERI souhaite acquérir une partie de la parcelle communale située entre sa maison parcelle B-1208 et celle de ses beaux-parents parcelle B-876. Ces travaux ont pour but de déplacer l'entrée principale de sa maison du côté rue vers le côté cour.

Il convient donc de procéder à un bornage de la parcelle concernée par l'échange afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

N'APPROUVE PAS la demande de Monsieur LIBRERI d'acquérir une partie de la parcelle communale située entre les parcelles B-876 et B-1208.

NE DECIDE PAS de déclasser une partie de la parcelle communale située entres les parcelles B-876 et B-1208 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le Maire indique que Mr LIBRERI souhaiterait acquérir la parcelle communale située entre les parcelles B876 et B1208

Mme MIGUEL indique qu'il ne faut pas oublier qu'il existe une servitude de passage sur les tuyaux et que l'acquisition de cette parcelle va boucher la rue.

Mme SENES demande si l'on ne peut pas juste autoriser le déplacement de l'entrée principale.

Le maire répond que dans cette parcelle communale passent les tuyaux d'eau et d'assainissement et que cela va poser problème si on vend cette parcelle.

Le maire indique que l'on peut autoriser le déplacement de l'entrée principale, tous les conseillers sont d'accord sur le principe.

Le conseil municipal vote.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

CESSION TERRAIN COMMUNE / VIGNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Madame VIGNAL Emeline en date du 7 mars 2024 demandant d'acquérir une partie du terrain communal situé à côté de sa maison dans le hameau de Château Garnier

Madame VIGNAL vient d'acquérir les parcelles A-655 et A-962 et souhaite également acquérir la parcelle communale située au nord de la maison entre les parcelles A-655 et A-656. Il convient donc de procéder à un bornage de la parcelle concernée par la cession afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de Madame VIGNAL d'acquérir la parcelle communale située entre les parcelles A-655 et A-656.

DECIDE de déclasser la parcelle communale située entres les parcelles A-655 et A-656 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le maire indique que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

CESSION TERRAIN COMMUNE / SUQUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur et Madame SUQUET en date du 31 décembre 2023 demandant d'acquérir une partie de la parcelle communale B-250 situé sur le hameau de la Valette.

Monsieur le maire rappelle que cette parcelle B-250 a été cédée à la Commune pour 1 euro par Monsieur et Madame ARSAC par délibération DE-2023-021 du 7 juin 2023.

Monsieur et Madame SUQUET souhaitent acquérir la partie de la parcelle B-250 qui se trouve dans la continuité de leur parcelle B-1360 afin d'y ériger un abri à voitures. Il convient donc de procéder à un bornage de la partie de la parcelle concernée par la cession afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de Monsieur et Madame SUQUET d'acquérir une partie de la parcelle communale B-250.

DECIDE de déclasser une partie de la parcelle communale B-250 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le maire indique que l'acquisition de cette parcelle permettrait à Mr SUQUET de garer son véhicule , et aussi d'élargir la rue.

Le maire indique que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

CESSION TERRAIN COMMUNE / ANDRAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur ANDRAUD Gilbert qui consiste à acquérir un morceau de terrain communal situé entre ses deux parcelles cadastrées D-382 et D-373.

Monsieur ANDRAUD souhaite faire borner et acquérir cette partie de parcelle communale pour pouvoir accéder à sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NE DECIDE PAS de faire borner et déclasser une partie la parcelle communale située entre les parcelles D-382 et D-373 de Monsieur ANDRAUD et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Mme CHAILLAN indique qu'il y a 3 propriétaires qui donnent sur cette parcelle et que ce type de vente impose d'en parler aux riverains car cela peut poser des problèmes de voisinage.

Le maire indique que les problèmes de voisinage ne le regardent pas.

Mme CHAILLAN indique que c'est le maire qui a été voir Mr ANDRAUD pour lui conseiller l'achat de cette parcelle pour être tranquille, affirmation de M. Andraud devant témoin, et signale qu'à l'heure actuelle Mr ANDRAUD occupe certes cette parcelle communale mais l'entretient aussi .

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P

2 abstentions

9 votes Pour

Le Maire indique qu'il y a 2 abstentions, la sienne et celle de Mr GARIN.

Mme CHAILLAN indique qu'au-delà de 3 procurations, dans le cas de Mr GARIN il faut justifier d'une raison médicale, et demande si Mr GARIN a une raison médicale pour donner procuration au maire.

Le maire répond que la raison de son absence est due au travail .

Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD indiquent que ce n'est pas une raison valable, car elle n'est pas médicale .

Mr LIAUTAUD s'interroge, suivant l'article L2121-20 dont le maire n'est pas sans connaissance (au vu des procédures judiciaires à son encontre récemment) s'il s'agit d'un conseiller fantôme.

Mme HOGGE indique que Mr GARIN était là aux dernières élections.

Mr LIAUTAUD répond que Mr GARIN a été élu par les administrés et qu'il n'a jamais participé à un seul conseil municipal.

Mme CHAILLAN lit l'article L2121-20 indiquant que le conseiller ne peut être absent plus de 3 séances consécutives et qu'à ce jour, ce conseiller en est à 5 absences de séances.

Le maire indique que Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD font erreur.

Mr LIAUTAUD énumère à l'oral, les dates des conseils municipaux avec les absences de Mr GARIN et

ses procurations, et indique de plus, qu'une procuration a été faite à Mr VIAL, sans que Mr VIAL soit informé de celle-ci. Ce à quoi Mr VIAL confirme qu'il n'avait pas été informé de la procuration de Mr GARIN.

Mr LIAUTAUD indique que ces procédures illégales iront devant le tribunal administratif et au préfet.

**ABANDON DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN GITE DE CHATEAU GARNIER EN SALLE MULTI-
ACTIVITES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération DE-2017-001 en date du 24 janvier 2017, relative à une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier en salle multi-activités, le plan de financement a été arrêté comme suit :

Coût du projet :	450 000,00 € HT
Subvention TEPCV (14.41%) :	64 859,00 € HT
Subvention FRAT (30%) :	135 001,00 € HT
Subvention DETR (35.59%) :	160 140,00 € HT
Fonds propres (20%) :	90 000,00 € HT

Monsieur le maire explique qu'au vu du temps passé depuis l'attribution, des subventions le TEPCV ainsi que le FRAT ont été perdues. En ce qui concerne la DETR, un montant de 91 120,00 € a été attribué à la commune par arrêté n°2011700-0037 en date du 10 avril 2017. Une avance d'un montant de 27 336,00 € a été versée en date du 22 avril 2020. A noter également que la date de la caducité de cette subvention était fixée au 26 mars 2024 et que notre dernière demande de prorogation en date du 31 janvier 2024 a été rejetée par la préfecture. La subvention devenant caduque, il conviendra donc de restituer cette avance.

Monsieur le maire explique également que le montant des dépenses à engager aujourd'hui a subi une forte inflation et qu'il est préférable d'abandonner le projet de réhabilitation du gîte de Château Garnier tel qu'il l'a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier en salle multi-activités et le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus

S'ENGAGE à restituer l'avance de 27 336,00 € attribué au titre de la DETR 2017

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Mme CHAILLAN indique que le tableau de financement est totalement faux , le montant de la DETR est de 90000€ et non 160000€, et indique que la subvention du fond vert a dû être remboursé car cette subvention a été versée en avance.

Le maire indique que c'est faux.

Mme CHAILLAN réitère que les chiffres sont faux , et que lorsque l'on regarde ce tableau de financement on a l'impression que ce projet était subventionné alors que ce n'était pas du tout le cas. Le maire indique que c'est totalement faux , que l'on avait les subventions

Mme MIGUEL demande si on abandonne tout.

Le maire répond affirmativement, car c'est ce qui lui avait été demandé par les conseillers.

Mme SENEZ indique que de toute façon, le coût de projet a explosé.

Le Maire indique pour information avoir contacté la préfecture, si le projet avait changé de dénomination, il aurait été possible de redemander une subvention pour 2025 et 2026.

Le maire indique vouloir faire un sondage auprès de la population pour savoir si on reprend ou pas un projet sur cette salle.

Mme CHAILLAN indique que c'est illusoire car la DETR va être utilisée pour l'eau et l'assainissement du projet de Château Garnier , et qu'il n'y aura pas de subvention.

Le maire indique que si la dénomination reste « salle multi-activités » ce ne sera pas possible, sauf si

on change de dénomination.

Le maire indique aussi , que la commune a payé des architectes pour monter ce projet, sommes qui sont parties à la poubelle.

Mme MIGUEL indique que ce n'est pas la faute des conseillers, le maire répond que c'est faux.

Mme MIGUEL précise que si un autre projet se fait, il faudra repayer l'architecte, le maire répond que oui.

Mr LIAUTAUD indique que de toute façon les frais d'architecte sont perdus.

Le maire répond non , car si le conseil relance un projet sous une autre dénomination, par exemple une simple salle , les frais d'architecte seraient moindres et qu'il attend un devis de l'architecte.

Mme CHAILLAN indique que ce n'est pas l'aménagement intérieur qui coûte le plus cher.

Mr VIAL signale que personne n'est contre cette salle

Le maire propose que l'on abandonne ce projet dans l'état actuel et qu'on le relance sous une autre dénomination en recherchant d'autres subventions car ce qui gêne le maire c'est la perte des frais d'architecte.

Le maire indique que l'architecte veut bien retravailler sur le projet plus simple à moindre coût.

Le maire souligne que des associations de Colmars les Alpes sont à la recherche de salle pour se réunir.

Mme CHAILLAN rappelle que la subvention de DETR est déjà engagée dans le projet d'assainissement de Château Garnier pendant quelques années et que la commune ne pourra pas avoir de complément de subvention pour une salle multi-activités.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes Pour

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'étude d'implantation des STEP pour la Batie , Thorame-Basse et la Valette effectué par IT04, afin de savoir où l'on peut planter ces STEP , et savoir si il y a besoin d'acheter des terrains.

IT04 propose une réduction de 10% si le conseil municipal décide de l'étude des 3 communes simultanément.

L'intervention individuelle sur chaque hameau est de 3297€TTC

Le Maire indique que suivant la capacité financière de la commune sur l'année 2024 , il sera difficile de régler ces interventions aujourd'hui , mais la secrétaire doit faire un point sur le budget .

Le maire propose de commencer les études par le hameau de la Valette , car il n'y a aucun terrain susceptible d'accueillir une STEP , les terrains sont très caillouteux et le maire veut être sûr que l'installation d'une STEP soit possible .

Mr VIAL déplore que ces études n'aient pas été faites avec celle de Château-Garnier , le Maire répond que ce n'était pas possible .

Le maire indique vouloir se renseigner si la commune peut recevoir des subventions pour ces études .

Mme CHAILLAN demande si la commune a reçu des offres sur le projet de Château-Garnier , comme rien n'a été dépensé sur le budget de l'eau et l'assainissement à ce jour .

Le maire indique que les études des 3 hameaux n'ont pas été prévues dans le budget 2024 , et qu'il va se renseigner auprès de IT04 si la commune peut payer en 2025 les études.

Mr VIAL indique qu'il faut accélérer ces études d'assainissement car le hameau de la Valette a été contrôlé assez sévèrement et que d'autres contrôles peuvent survenir sur l'assainissement .

Mr LIAUTAUD ne comprend pas pourquoi ces études d'assainissement n'ont pas été faites avant , sachant que le problème d'assainissement à Thorame-Basse et ses hameaux sont connus depuis de nombreuses années.

Le Maire répond qu'il a ouvert les plis concernant le marché sur le projet d'assainissement sur Château Garnier et seulement une société a répondu sur les 2 lots, c'est-à-dire EIFFAGE.

Sur le premier lot , il y a un dépassement de 6% , sur le deuxième lot il y a un dépassement de 60%.

Le maire dit avoir contacté le bureau d'étude, pour adresser un courrier à cette société pour indiquer de ne pas dépasser la somme prévue pour ce projet.

Mme MIGUEL demande si le SEAV pourrait nous aider dans nos projets d'assainissement.

Le maire répond pour l'instant NON , Mme MIGUEL demande pour quelle raison.

Le maire répond que la commune n'est pas au SEAV , Mme MIGUEL demande pourquoi nous ne pourrions pas y rentrer.

Le maire répond pour l'instant NON , car il faut prendre la décision en 2025 .

Mme CHAILLAN indique que le maire devait faire venir le président du SEAV , et qu'à ce jour,

rien n'a avancé.

Le maire répond , que ses difficultés de déplacement , ne lui permettent pas d'être présent sur la commune .

Mme CHAILLAN indique que c'est de l'intérêt public et qu'il faut avancer.

Le maire répond que la commune n'est pas en retard, puisque l'on travaille sur l'ensemble de l'assainissement de la commune et que l'on n'a pas obligation à rentrer au syndicat SEAV .

Le maire indique avoir participé à des réunions avec les maires et le SEAV , pour savoir s'ils intégraient le syndicat, mais qu'aucune décision n'a été prise.

Mme MIGUEL indique que le maire pourrait tenir informés ses conseillers.

Le maire répond qu'il n'y a eu aucune décision de prise et que l'échange se fait uniquement avec les maires et non pas avec les conseillers .

Le maire indique vouloir négocier avec EIFFAGE , Mme CHAILLAN répond que la société ne va réduire son devis de 50%.

Mr LIAUTAUD demande quand a été reçue cette offre de prix.

Le Maire répond qu'il a reçu le devis il y a quelques jours.

Mr VIAL soumet l'hypothèse, si la commune accepte le centre de déchet d'EIFFAGE, le devis changerait-il ?

Le maire indique que ce n'est pas le même service, ce à quoi répond Mr LIAUTAUD , que les service chez EIFFAGES doivent bien se contacter.

Le maire indique que s'il n'y a pas de négociation possible avec EIFFAGE, il faut relancer un marché qui va retarder encore le projet.

Mme CHAILLAN indique, que le mieux est de rentrer au SEAV qui saura mieux gérer ce genre de dossier .

- Question de Mme CHAILLAN concernant le Centre de stockage ISDI

Le maire indique avoir répondu négativement à EIFFAGE concernant ce projet et va leur envoyer un courrier explicatif .

Mr LIAUTAUD et Mme CHAILLAN indiquent que ce n'est pas le maire qui décide , mais le conseil municipal , et qu'à ce jour il n'y a eu aucune décision précise prise par le conseil municipal , en l'occurrence une délibération de prise avec un vote , ce qu'a demandé EIFFAGE lors de la rencontre avec les conseillers .

Mme CHAILLAN demande à ce qu'une délibération soit faite sur ce projet ISDI afin que les conseillers puissent voter , et que ce soit noté sur le procès-verbal.

Mme CHAILLAN a fait un compte rendu des opinions des administrés de Thorame-Basse et de ses hameaux , voilà ce qu'ils pensent de ce projet ISDI :

- Importantes nuisances sonores et environnementales
- Dégradation de la vallée
- Opposition simple au projet

- Loin des axes principaux
- Traversée de cours d'eau qui dessert une zone humide
- Détérioration du paysage
- Zones boisées et Agricole
- Règles d'urbanisme et espèces protégées
- Présence Captage Thorame-Basse et Thorame-Haute

Mme HOGGE indique que lorsque EIFFAGE est venu parler du projet , c'était juste une proposition d'EIFFAGE et demande pourquoi le lendemain tout le village était informé du projet.

Mme CHAILLAN répond que ce projet a été discuté en public lors du conseil municipal qui suivait et que les administrés ont le droit d'en être informés.

Le Maire indique avoir fait des réunions avec EIFFAGE quelques mois auparavant , en demandant à Mr LIAUTAUD d'être présent à la dernière réunion , ce que Mr LIAUTAUD réfute car il était convié à une réunion avec la DDE et non avec EIFFAGE , il a d'ailleurs été très étonné d'être présent à cette réunion , sur un sujet totalement incompréhensible .

Le maire indique être contre ce projet d'ISDI et être pour l'écologie , la protection des animaux et des zones humides .

Mr LIAUTAUD interpelle le maire , en lui demandant pourquoi pendant cette réunion avec EIFFAGE en petit comité , le maire avait pour projet d'installer des éoliennes, et des panneaux photovoltaïques sur le plateau de st Pierre , Mr LIAUTAUD demande au maire où est l'intérêt de tels projets au niveau écologique.

Le maire reproche à Mr LIAUTAUD qu'il n'a pas toutes ses esgourdes ouvertes , et qu'il ne comprend rien , Mme MIGUEL est outrée des propos du maire et n'accepte pas que le maire parle ainsi de ses conseillers.

Le maire indique que des sociétés sont venues lui proposer d'installer des éoliennes et des panneaux photovoltaïques, le maire est contre les éoliennes car cela gêne les parapentistes or il est parapentiste.

Le maire a par contre trouvé un pays , où ils font des éoliennes qui sont au sol dans les couloirs d'avalanches qui n'a pas aucun impact sur le paysage .

Mme CHAILLAN demande au maire s'il se rend compte de ce qu'il dit , implanter des éoliennes dans les couloirs d'avalanches

Le maire indique que ce sera étudié quand ce sera disponible .

Le maire indique que les panneaux photovoltaïques sur les toitures , c'est le problème personnel de chaque administré et qu'il n'est pas contre .

Mr LIAUTAUD répond que c'est faux , lors de la réunion avec EIFFAGE , le maire avait comme projet de profiter des travaux enfouissement de l'assainissement pour installer des panneaux photovoltaïques sur chaque toiture du village , dont l'installation de panneaux photovoltaïques accrochés à la roche du plateau de st Pierre , ce à quoi les représentants d'EIFFAGE ont répondu qu'ils ne savaient pas faire , qu'ils pouvaient seulement les installer sur un sol .

Le maire répond qu'il a juste posé la question si c'était possible, mais pas pour le faire.

Mme CHAILLAN demande à ce que ce projet d'ISDI soit voté en conseil municipal.

Le maire, répond positivement, et indique qu'au prochain conseil municipal il fera une délibération concernant l'abandon de ce projet ISDI.

Mme MIGUEL demande ce que rapporterait ce projet ISDI à la commune ?

Le maire répond 40000€ à l'année.

Mme HOGGE indique que des personnes lui ont dit qu'auparavant le maire ne faisait que ce qu'il voulait, or cette fois-ci justement, il a proposé à tout le conseil son projet, et que cela est reproché au maire.

Mme CHAILLAN répond négativement et reproche que les conseillers soient mis devant le fait accompli et que la moindre des choses est de faire une réunion publique pour prévenir les administrés.

- Question de Mme MIGUEL concernant le projet d'achat de terrain de Mr PAGLIA

Le maire répond que concernant ce projet, toutes les demandes CU ont été refusées.

Le maire indique qu'une personne de la CCAPV a demandé tous les documents sur ce projet pour voir si elle pouvait intervenir, le maire ayant toujours donné des avis très favorables.

Cette personne doit revenir vers la mairie fin Aout pour voir ce qu'il est possible de faire, mais le maire indique que ce sera très compliqué.

Mme MIGUEL demande pourquoi des hangars se sont construits aux alentours.

Mme SENEZ indique que ces hangars ont été construits sur des terrains privés.

Mme CHAILLAN répond qu'il n'y a pas de rapport, que ce soit un terrain privé ou pas, c'est une question d'urbanisme.

Mme SENEZ demande ce que la commune peut faire, car il n'y a pas de terrain disponible.

Le maire indique qu'il ne vendra pas ce terrain tant qu'il n'a pas la certitude qu'il peut construire.

- Question de Mme CHAILLAN concernant l'érosion de la berge de l'Issole au pont de la Batié

Le maire indique que ce dossier est suivi par le PNR et OFB.

Mme CHAILLAN répond que ça continue à s'éroder derrière l'ancien pont.

Le maire répond que c'est suivi par le PNR, OFB et la maison technique, le maire indique avoir fait le nécessaire lors des inondations et qu'il n'y est pour rien.

Mme CHAILLAN et Mme MIGUEL répondent que c'est le maire qui est responsable.

Le maire répond qu'il a fait le nécessaire en signalant le problème , et indique que la maison technique , le technicien du Parc est passé la veille , la CCAPV est aussi informée du problème ainsi que l'OFB .

Mme CHAILLAN répond que ce sera inscrit au PV , ainsi , s'il y a un problème , c'est le maire qui le gèrera .

- Question de Mme CHAILLAN concernant la vente de Mme SIMIAN

Le maire demande plus de précision sur la demande.

Mme CHAILLAN répond que Mme SIMIAN souhaite vendre la portion de son domicile , afin que ça devienne communal pour que tout le monde puisse passer et que son adressage soit rectifié .

Le maire indique qu'il n'y a aucun problème, dès que la vente sera faite , l'adressage suivra .

Mme CHAILLAN propose de le passer au prochain conseil municipal .

Le maire répond positivement, et indique le mettre à l'ordre du jour au prochain conseil

- Question de Mme MIGUEL concernant dossier de rénovation de Mme FOURNEAU à Château-Garnier

Le maire répond que Mme FOURNEAU n'a pas fait de dossier , mais qu'elle a présenté au maire une possibilité de rénovation , mais qu'elle ne l'a pas donné au maire

Mme MIGUEL répond que lorsque qu'il y a des dossiers qui sont faits par des conseillers , il serait bien de les transmettre aux autres conseillers

Le maire répond qu'il n'a pas ces dossiers, mais seulement un croquis qui ne correspondait pas au projet .

Mme MIGUEL indique que le patrimoine lui tient à cœur et demande où en est l'avancement du dossier sur la porte du café de la vallée.

Le maire répond qu'il a des devis , qu'il faut valider ou pas.

Mr LIAUTAUD , Mme CHAILLAN et Mme MIGUEL demandent où sont ces devis , car ils ne sont pas informés.

Le maire indique qu'il va les envoyer.

Mme CHAILLAN indique que les documents ne sont jamais transmis et que certains conseillers n'ont aucune information et que ça commence à suffire.

Le maire répond que la secrétaire a été absente, puis en formation , c'est pour cela.

Mme CHAILLAN répond au maire qu'il faut arrêter de mettre la faute sur la secrétaire et que le maire a autant accès aux documents que la secrétaire et qu'il peut fournir les documents.

Mme MIGUEL répond au maire , qu'elle a le retour des certains administrés qui posent des questions en mairie , la mairie répond qu'elle va revenir vers eux , malheureusement les administrés n'ont jamais aucun retour de la mairie , est-ce normal ?

Le maire indique faire le nécessaire et répondre aux emails , mais que ça arrive qu'il ne puisse pas répondre immédiatement., et qu'il ne répond que lorsque qu'il a l'assurance de sa réponse

Mme MIGUEL répond que le maire n'est jamais là de toute façon.

Le maire répond qu'il n'a pas besoin d'être présent pour répondre aux emails et que lorsqu'il était sur la commune , il était tout autant critiqué.

Le maire rajoute qu'il ne souhaite pas aux autres la maladie qu'il a eu.

Mme CHAILLAN répond que ce n'est pas le problème , si le maire est malade qu'il se soigne , mais qu'il faut choisir ce qu'il veut , et que l'on est maire où l'on habite .

Mme MIGUEL rajoute que le maire a des adjointes , et qu'il peut leur déléguer ses missions.

Le maire indique qu'il délègue déjà à ses adjointes.

Le maire veut clore le conseil municipal à 11H30 , mais Mr LIAUTAUD indique qu'il a envoyé par emails la veille du conseil des questions à tous les conseillers pour qu'elles soient émises lors du conseil.

Le maire refuse de répondre à Mr LIAUTAUD et refuse que Mr LIAUTAUD pose ses questions en séance.

Mme CHAILLAN et Mr LIAUTAUD indiquent au maire que c'est un droit des conseillers de poser des questions en conseil et qu'il n'a pas le droit de refuser.

Mr LIAUTAUD et Mme CHAILLAN notent que le maire ne veut pas répondre à ces questions et qu'il va contacter la jurisprudence avec l'enregistrement de la séance.

Le président de séance

Bruno BICHON

Le secrétaire de séance

Robert LIAUTAUD